

**COMTE RENDU  
DE L'ENTRETIEN  
Du 23 mai 2014**

**MARSEILLE PARAPENTE**

**Etaient Présents :**    **Monsieur ANDRAUD, Marseille Parapente**  
                                  **Monsieur André LAMBERT, Elu**  
                                  **Monsieur Gérard ROSSI, Elu**  
                                  **Madame Sylvie OSTENG, Service Urbanisme**

**Etat des lieux:**

Monsieur André LAMBERT expose à Monsieur ANDRAUD le non-respect de son activité, aux vues de l'ancien Plan d'Occupation des Sols et du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cuges-les-Pins.

- Pôle d'envol : Zone N Espace Boisée Classée :  
Interdiction sans autorisation :
  - d'abattre des arbres
  - de faire des apports de terre
  
- Pôle de réception et Pente Ecole : Zone Agricole Stricte  
Toute activité non liée à une exploitation agricole est strictement interdite.

**Engagement de Monsieur ANDRAUD:**

- Monsieur ANDRAUD s'engage :
- dans les 6 mois, à remettre la parcelle en zone A, cadastrée BA42, appartenant à Monsieur BISIO Bernard, dans l'état, ainsi que les parcelles traversées par les camions.
  - à régulariser la situation de la parcelle d'envol en zone N, cadastré I 33, appartenant à la SCI les Aldéïdes.

**Proposition de Monsieur LAMBERT :**

- que Monsieur ANDRAUD recherche des parcelles en zone de loisir pour y installer la "Pente Ecole" - exemple zone de loisir au Domaine des Espèces.
- ne pas s'impliquer sur les terrains en zone A, car le règlement de cette zone ne le permet pas pour les activités de loisirs.
- attendre les conclusions du rapport de sécurité de la DDJS.
- attendre l'avis favorable d'RTE pour la sécurisation des lignes hautes tensions.

Monsieur André LAMBERT et Monsieur Gérard ROSSI s'entreprendront avec Monsieur Bernard DESTROST afin de décider s'il y a lieu de prendre un arrêté d'interruption de l'activité sur la Commune.